



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mars 2025

L'an 2025 et le 10 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHTIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, BISSON Philippe et MOMOT Hervé.

Excusée ayant donné procuration : Mr FOURRÉ Jean-François

Absent : MIRLOUP Jérémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 4 mars 2025

Date d'affichage : 4 mars 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 17 mars 2025

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



Délibération 2025_001 : Avis du conseil municipal portant sur le projet d'agrivoltaïsme de Champceaux

Madame le maire retrace les étapes du projet de Champceaux :

1° Par délibération n° 2022 - 41 en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Cornusse a accueilli favorablement le projet d'agrivoltaïsme porté par un développeur sur des parcelles privées qui en combinant élevage et production d'énergies renouvelables ouvre la voie à une agriculture locale, durable et résiliente, capable de répondre aux défis agricoles et environnementaux actuels.

2° Dès lors, en cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme communal a évolué en intégrant ce projet. Lors du débat des orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (délibération n° 2023 - 17 du 7 juin 2023), le soutien des projets de production d'énergie des agriculteurs a été mentionné parmi les mesures en vue de la préservation du potentiel de production agricole. Par délibération n° 2023 - 22 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU autorisant les parcs photovoltaïques en zone agricole (zone Apv) notamment sur une partie des terres de Champceaux. S'en sont suivies une réunion publique présentant le projet aux habitants de la commune le 8 décembre 2023 qui n'a suscité aucune désapprobation ainsi qu'une enquête publique afférente au PLU du 25 mars 2024 au 26 avril 2024.

3° Parallèlement à l'élaboration du PLU, le projet de Champceaux a évolué quant à lui corrélativement à la modification des lois encadrant l'agrivoltaïsme et aux conclusions des études environnementales. Cette évolution du projet a conduit le développeur à solliciter une modification du périmètre Apv pour parer à l'écartement des trackers, au respect des haies et des points humides tout en demeurant dans l'emprise des parcelles identifiées à l'origine. Cette demande a été satisfaite par délibération 2024 - 14 en date du 8 avril 2024. Reprise dans le procès-verbal de synthèse des observations du public du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2024 puis dans le mémoire en réponse à ce PV du maire en date du 11 mai 2024, s'inscrivant dans le prolongement de la continuité des parcelles agricoles et demeurant dans les limites de la zone d'accélération des énergies renouvelables, l'extension de la zone Apv a été confirmée lors de l'approbation du PLU par délibération n° 2024 - 17 en date du 5 juillet 2024.

4° En effet, le conseil municipal s'est prononcé par délibération n° 2023 - 21 en date du 27 septembre 2023 sur la détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) et a fléchi les terres de Champceaux pour y recevoir la ferme agrivoltaïque.

5° Le permis de construire référencé PC 018 072 24 30002 a été déposé par le développeur en mairie puis à la Direction Départementale du Cher le 13 août 2024. Il est actuellement en cours d'instruction.

Description du projet.

Le projet s'inscrit sur les terres au sud-est de Champceaux, à savoir les parcelles en prairies et sans enclave nommées Le Soubris (A 288), Le Grand Patureau (A 285, A 286, A 287) et Le Champ des Varennes (A 281) couvrant une surface de 49ha 43a 10ca (contenance cadastrale et non arpentée des parcelles, sans valeur juridique sinon administrative).

Il se compose de 527 tables montées sur des trackers orientés Est/Ouest pour suivre la course du soleil au fil de la journée, englobant 32 110 modules à base de silicium de 2,701 m². Une piste lourde est nécessaire pour l'exploitation tandis que d'autres allées redeviennent enherbées à l'issue de la construction.

L'installation comprend 5 postes de transformation, 2 postes de livraison, 1 local de stockage et une réserve incendie.

Le site est clos par une clôture grillagée de 2 m de haut duquel sont exclus les 2 postes de livraison.

Des portails à 2 vantaux battants métalliques à barreaudage vertical d'une ouverture de 6m et 7m permettent l'accès au terrain depuis le domaine public.

La création et la gestion de linéaires de haies sont intégrées au projet.

Chaque module ayant une puissance de 655 Wc, la puissance totale de l'installation est de 21,03 MWc. Durant la durée de vie de la centrale photovoltaïque, 26,6 GWh/an en moyenne seront injectés dans le réseau public d'électricité.

6° Une étude environnementale complète le permis de construire. Facilitée par le suivi et la communication étroite entre le développeur et les services municipaux, la lecture de ce rapport volumineux et technique, attire l'attention sur tous les effets négatifs qui pourraient nuire à l'environnement. Il est demandé aux conseillers municipaux d'émettre leur **avis sur cette étude d'impact sur l'environnement.**

Sur l'aspect extérieur :

Conscients de l'étendue que représente une surface de 86 735 m² de panneaux photovoltaïques installés en pleine campagne, les conseillers municipaux tiennent compte de toutes les mesures retenues qui auront pour effets de réduire cette empreinte :

- l'évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité, la préservation des zones humides et des haies concourent à l'éclatement de l'installation en plusieurs ilots, atténuant ainsi un aspect compact,
- outre l'intérêt agroalimentaire, la hauteur des panneaux adaptée pour laisser passer les bovins et l'écartement entre eux pour permettre la circulation des engins agricoles accentuent quelque peu le desserrement de la ferme agrivoltaïque en laissant percevoir le pâturage,
- réalisé sans reprofilage, le réseau de pistes et allées enherbées est optimisé et respectueux du relief tout en garantissant la sécurité des déplacements du bétail,
- la prise en compte des effets optiques des panneaux photovoltaïques,
- l'utilisation de couleurs en harmonie avec le site pour camoufler autant que possible les postes de transformation et le local de stockage de structure métallique comme les postes de livraison de construction préfabriquée avec un enduit gratté sur les façades,
- malgré sa hauteur, la clôture du site s'apparente aux pratiques agricoles.

Ces mesures sont autant d'arguments en faveur d'un **avis favorable quant à l'aspect extérieur** du projet des Conseillers municipaux.

Sur l'intégration du projet dans l'environnement :

Éloigné de l'agglomération de 2 km, distinct des deux fermes qui constituent le hameau de Champceaux (dont la plus proche abrite le foyer du propriétaire des terres), le projet ne peut indisposer les habitants de Cornusse ni ceux du hameau de Lugny-Bourbonnais de la commune d'Osmary. De surcroît, il est érigé en bordure d'une route départementale (RD 102) reliant à Lugny-Bourbonnais à Bengy-sur-Craon, très peu fréquentée vraisemblablement du fait que traversant le champ de tir situé entre Cornusse et Bengy, cette voie est régulièrement fermée à la circulation.

Bien que les fermes de Champceaux recèlent quelques vestiges moyen-âgeux, les bâtiments ne sont pas classés et sont exclusivement dédiés à l'activité agricole. La présence de ce patrimoine à proximité des parcelles destinées à recevoir le parc agrivoltaïque ne justifie pas pour les agriculteurs de demeurer aliénés aux pratiques passées ni de s'abstenir de rendre leur ferme innovante pour rester viable et durable. Ce contraste entre « tradition » et « modernité » est d'ailleurs amplement atténué par l'écrin de verdure qui enveloppe les corps de ferme.

Largement dissimilé par des haies composées d'arbres de haute futaie et de linéaires arbustifs

existants, implanté sur la pente d'une cuesta constituant la transition entre la Champagne berrichonne à l'Ouest et la vallée de Germigny à l'Est, le projet profite du relief dissymétrique qui facilite son intégration dans l'environnement.

L'impact paysager est d'autant plus limité que la plantation de haies composées d'essences locales variées le long des limites ouvertes parfait la ceinture végétale du site destinée à masquer le plus possible le champ de panneaux photovoltaïques.

La projection dans le paysage de Champeaux de ce parc agrivoltaïque n'aspire aucune remarque rédhibitoire de la part des conseillers. Rassurés par le respect du sol et de son occupation ainsi que par la préservation de la biodiversité et des zones humides, les conseillers municipaux émettent un **avis favorable quant à l'insertion paysagère** du projet de ferme agrivoltaïque.

Après l'exposé de Madame le maire, après la lecture de l'étude environnementale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux :

- DÉCIDENT d'émettre un **avis favorable** à l'implantation et l'exploitation d'une ferme agrivoltaïque à Champeaux, compatible avec le PLU et délimitée en tant que ZAERN proposée par le Conseil municipal.
- CHARGENT Madame le maire de transmettre cet avis au service instructeur du permis de construire pour être annexé à l'enquête publique.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_002 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES SCOLARISÉS EN MATERNELLE OU EN PRIMAIRE ET RÉSIDANT CORNUSSE

Madame le maire fait remarquer aux conseillers que la subvention versée annuellement à la coopérative scolaire a sombré en toute logique avec la fermeture de l'école mais que celle-ci n'a pas été compensée par un autre dispositif pour soutenir les actions et les activités des enfants scolarisés en maternelle ou en primaire et résidant à Cornusse.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les Conseillers municipaux décident d'allouer une subvention annuelle de 15 € par enfant à l'association de parents d'élèves qui en feraient la demande.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_003 : SUBVENTION À L'APEEPN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

Madame le maire donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association d'Élèves des Ecoles Publiques de Nérondes (APEEPN) qui révèle les actions ainsi que les manifestations au soutien des activités proposées aux enfants et dresse le bilan financier. Poursuivant l'objectif de soutenir les écoles publiques de Nérondes, afin de continuer à organiser des manifestations, la présidente de l'association sollicite une subvention au titre de l'année scolaire 2024 - 2025.

Considérant la délibération n° 2025_002 en date du 10 mars 2025, compte tenu du recensement des enfants résidant à Cornusse inscrits dans les écoles publiques de Nérondes qui s'établit à 11 élèves, à l'unanimité des présents et représentés, les Conseillers municipaux décident d'accorder une subvention à l'APEEPN d'un montant de 165 euros pour l'année scolaire 2024 - 2025 et chargent Madame le maire d'inscrire cette dépense au budget 2025.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_004 : AVIS SUR LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES DE LA CDC À LA LECTURE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DE LA CdC DU PAYS DE NÉRONDES.

Le rapport de la Cour Régionale des Comptes a été transmis aux conseillers municipaux dès la fin du conseil communautaire de ce 6 mars. Les conseillers s'interrogent sur les décisions à entreprendre pour rétablir une situation saine de la CdC et enrayer ces déficits qui deviennent récurrents depuis deux exercices.

Les Conseillers de Cornusse attestent ne porter aucun jugement critique sur la gestion de la Communauté de Communes ni sur la construction du complexe sportif ni sur celle de la maison de santé, deux équipements qu'ils estiment nécessaires à leur territoire.

En qualité de conseillère communautaire, Madame le Maire expose les mesures déjà actées à savoir :

- la contraction du budget « Culture »,
- la réduction des frais de fonctionnement du service « Enfance - Jeunesse »,
- le non-renouvellement du contrat d'un agent en charge du « Développement économique »,
- la mise en sommeil des aides aux petites entreprises.

Les pistes de réduction des charges s'épuisent. Par conséquent, les conseillers communautaires se penchent sur les éventuelles majorations des recettes à savoir :

- la révision des attributions de compensation entre les communes et la CdC qui n'ont pas été impactées par le transfert du SDIS au Pays de Nérondes,
- la modulation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- la hausse des taux d'imposition.

Les conseillers municipaux acceptent volontiers la révision des attributions de compensation car l'augmentation de cette charge pour Cornusse correspond à sa dette effective envers le SDIS.

En revanche, ils sont défavorables à la modulation du FPIC dans la mesure où les montants répartis entre l'EPCI et les communes coïncident aux ressources réciproques concédées à la CdC et aux communes au vu de leurs propres charges. La chute du FPIC attribué à la CdC est la conséquence de l'abandon des ordures ménagères, décision réfutée par les conseillers de Cornusse, qu'il appartient à la CdC d'assumer.

De même, ils sont opposés à la hausse des taux d'impôt dans la mesure où cette augmentation impacte invariablement les contribuables. Ils craignent également que cette hausse serve à financer des dépenses dont la CdC pourrait s'abstenir comme l'accueil des mercredis et le maintien des accueils de loisirs de l'été sur deux sites. Enfin, ils regrettent de ne pas connaître le montant précis nécessaire pour équilibrer le budget.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

Gestion de l'entretien de la commune durant le 2nd semestre 2025 :

- Madame le Maire informe les conseillers de la demande de mise en disponibilité d'un agent technique à partir du 1^{er} avril 2025 pour 7 mois, qu'elle a acceptée et du départ en retraite du second agent technique à compter du 1^{er} octobre 2025 qui souhaite cumuler ses congés restants avant son départ soit à partir du 25 juillet 2025. Deux possibilités sont proposées pour effectuer l'entretien extérieur au cours du second semestre 2025 :

- Faire intervenir une entreprise extérieure ;
- Prendre un agent en CDD

Prendre le temps de la réflexion pour étudier la meilleure solution ;

Séance levée à 23h45